

*Le Règlement du concours d'admission directe
en première année du
Cycle Master HEC, ESCP Europe et
écoles de management*



www.dac-concours.net

CONDITIONS D'ADMISSION

Dispositions générales

Les écoles recrutant par la voie de ce concours sont HEC, ESCP Europe et certaines écoles de management (voir page 30). Le nombre de places est publié au Bulletin Officiel.

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement.

A défaut, il peut ne pas être admis à concourir ou ne pas être classé. Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées en fonction du classement des candidats, par le jury du concours, qui est souverain.

Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux titulaires d'un diplôme français de niveau bac +3 ou plus (titre visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche).

Si le candidat est encore en cours d'études au moment de l'inscription, il doit être inscrit en dernière année d'un cursus diplômant et être effectivement diplômé au plus tard le jour de la rentrée académique 2010. L'intégration définitive du candidat admis dans une école est subordonnée à la transmission du diplôme requis en début d'année académique, à la date prévue par l'école.

L'étudiant justifiant de la poursuite d'un cycle d'études d'une durée supérieure à

3 ans, mais non diplômant à ce niveau d'études, doit obligatoirement déposer une demande de dérogation à la commission compétente auprès de la Direction des Admissions et Concours (demande écrite précisant sa situation et explicitant son projet de formation, accompagnée de tous documents justificatifs). Il sera informé de la décision de la commission dans le mois suivant la clôture des inscriptions.

Les équivalences, crédits et autres autorisations d'inscription à un cycle d'études supérieur à la licence ne sont pas considérés comme des diplômes au regard du concours.

Ce concours est ouvert aux seuls titulaires de diplômes français : une procédure particulière s'adresse aux *titulaires de diplômes étrangers (Contact : sai@ccip.fr).

- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une journée d'Appel et de Préparation à la Défense -JAPD

- Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une école.

- Aucune condition d'âge, ou d'aptitude physique n'est exigée.

- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

- Les candidats sportifs de haut niveau doivent fournir un justificatif d'inscription sur une liste ministérielle de sportif de haut niveau (voir page 20).

*** D'autres modalités d'admission sont prévues pour les titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur obtenu à l'étranger. Les candidats concernés doivent s'adresser au SAI**

CCIP-DR/E - SAI - (Service des Admissions Internationales) 28, rue de l'Abbé Grégoire - 75279 Paris cedex 06
Tél. : 01 49 54 28 77 - Fax 01 49 54 28 70 - E-mail : sai@ccip.fr

MODALITES D'INSCRIPTION

Une seule session est prévue en 2010.

Un candidat ne peut se présenter qu'un maximum de trois fois, toutes voies confondues, à une même école.

Tout candidat présent au début de l'une des épreuves est considéré comme ayant participé au concours.

L'inscription s'effectue obligatoirement par Internet sur le site : <http://www.dac-concours.net>

à partir du 1^{er} février 2010 et jusqu'au 8 mars 2010.

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, gérée par la Direction des Admissions et Concours, qui comprend 3 phases obligatoires :

- ❶ **Saisie complète et validation des données sur Internet.**
- ❷ **Païement et édition du bordereau «Pièces justificatives».**
- ❸ **Envoi des pièces justificatives (accompagné obligatoirement du bordereau «Pièces justificatives», signé dans les délais impartis.**

❶ Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code de validation confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur. Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite que la saisie est complète

et exactement enregistrée. Il apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription (la mention «dossier validé» apparaît à l'écran).

Aucune validation de données ne sera acceptée après la date de clôture : 8 mars 2010.

❷ Païement des frais d'inscription et édition du bordereau «Pièces justificatives»

Après la validation des données, le candidat devra obligatoirement imprimer lui-même le bordereau «Pièces justificatives».

Les candidats sont orientés préalablement à cette édition vers un site sécurisé de télépaiement leur permettant de régler les frais d'inscription.

❸ Envoi des pièces justificatives et du bordereau signé.

Le candidat devra adresser, le bordereau «Pièces justificatives» accompagné des pièces demandées à la :
Direction des Admissions et Concours
Concours CAD
BP 31 – 78354 JOUY-en-JOSAS Cedex

Cet envoi devra être effectué (cachet de la poste faisant foi) au plus tard : * 9 mars 2010 à minuit

Aucune candidature ne sera retenue si les formalités ❶❷❸ n'ont pas été respectées.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents exigés pour l'inscription au concours d'admission directe sont à fournir en un seul exemplaire :

Documents d'identité

- Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance. Ce document doit être en langue française ou être accompagné d'une traduction authentifiée.

Diplômes

Suivant sa situation (Cf. les conditions d'inscription exposées page 6), le candidat doit fournir :

- Soit une copie du diplôme, s'il a déjà été obtenu.
- Soit un certificat de scolarité émanant de l'institution devant lui délivrer le diplôme visé requis au plus tard le jour de la rentrée académique 2010 de l'école d'intégration.
- Soit, dans tous les autres cas, une demande écrite de dérogation, auxquels seront joints tous justificatifs utiles.

Sportifs de haut niveau

- Les candidats concernés doivent fournir un justificatif d'inscription sur une liste ministérielle de sportif de haut niveau.

Bourses

- Les candidats **boursiers de l'Enseignement supérieur français** devront fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, **délivrée par le rectorat ou par le CROUS**. Ils bénéficieront d'une remise de 50% sur le montant des droits d'inscription.

- Les candidats **boursiers du gouvernement français** ne sont pas considérés comme boursiers au regard des concours. Les candidats concernés demanderont une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès du CROUS.

Handicaps

- Les **candidats handicapés** ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves.

Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la commission départementale compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

Service national

Justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat à la date de clôture des inscriptions)

Garçons et filles, de nationalité française	AGE (à la clôture des inscriptions) Plus de 18 ans De 16 à 18 ans	JUSTIFICATIF → Certificat APD → Attestation de recensement
---	---	--

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs. Ne sont pas concernés, en revanche, les candidats ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation à la date de clôture des inscriptions.

MISE A JOUR DES COORDONNEES ET IMPÉRATIF DE VIGILANCE

Le candidat devra obligatoirement tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) sur le serveur Internet pendant toute la durée des concours (de son inscription jusqu'à la date du dernier jury). Il devra également consulter régulièrement sa messagerie électronique. Cette consultation sera quotidienne entre le début des épreuves écrites et la tenue du dernier jury. Internet constitue le moyen privilégié de la DAC pour l'information des candidats, notamment en cas d'urgence. Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusifs des données personnelles, les écoles et la Direction des Admissions et Concours s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées par les écoles et la Direction des Admissions et Concours, exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, centres de concours et associations d'étudiants de ces écoles.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans les écoles.

Le candidat peut à tout moment vérifier les données le concernant en consultant son dossier personnel accessible sur le site d'inscription.

REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

L'inscription définitive est subordonnée au règlement complet des frais d'inscription. Ceux-ci devront être réglés préférentiellement au moyen d'une carte bancaire. Ces frais restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

ORGANISATION DES EPREUVES

La description et les programmes des différentes épreuves sont édités par la Direction des Admissions et Concours et sont disponibles sur son site : www.dac-concours.net

Convocation et présence

La convocation est accessible sur le site d'inscription. Le candidat doit l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

En cas de nécessité, une épreuve pourra être reprogrammée à bref délai, y compris à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine.

Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle reconvoque. Sont éliminés tous les candidats qui, même indépendamment de leur volonté, sont absents à l'une des épreuves.

Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente. Le candidat prendra toutes les précautions pour se présenter à l'heure, à l'écrit comme à l'oral. Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro. Il ne bénéficiera d'aucune compensation d'horaire en cas de retard.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Respect des règles

En s'inscrivant au concours, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement. Les informations qu'il porte à son dossier doivent être exactes et sans omissions. La procédure doit être suivie dans les temps. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches. Au final, il doit s'assurer que sa convocation correspond aux concours et aux épreuves présentées et, en cas d'erreur, le signaler sans retard.

Cela conditionne la possibilité qu'il aura de pouvoir se présenter aux écrits.

Avant de concourir, il est indispensable que le candidat ait pris connaissance des définitions des épreuves pour s'assurer qu'il en respecte, le moment venu, l'esprit, la forme et les règles.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre d'écrits qui l'accueille. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Le candidat ne peut, en règle générale, avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire. En dehors de cas particuliers expressément autorisés par la définition des épreuves, il ne peut détenir ni utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones portables, doivent être rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre de concours, le candidat doit garder constamment une attitude normale et qui ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

La liste de ces consignes étant rappelée, le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis à vis d'eux.

Sanctions

Lors de l'inscription, le non respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peut entraîner l'interdiction de concourir. La Direction des Admissions et Concours est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non respect des règles, la tentative de fraude ou la fraude est passible de sanction.

Cette sanction peut être modulée en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

1 - exclusion immédiate des épreuves pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement immédiat du concours.

La décision est prise par le chef de centre.

2 - dans les autres cas, et selon la gravité des faits, avertissement, attribution de la note zéro, exclusion du concours pour la session considérée, exclusion des concours futurs, transmission au Ministère de l'Éducation Nationale.

La sanction est prononcée souverainement par le jury.

Epreuves écrites

- Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart-d'heure. En dehors de ces périodes, la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.

- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle, une copie, même blanche, qui sera alors signée par le candidat.

Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Toute tentative de violation de *l'anonymat sur la copie*, peut conduire à *l'élimination du candidat*.

Epreuves orales

Les candidats doivent obligatoirement être présents dans le centre de concours aux heures auxquelles ils ont été convoqués pour les épreuves. Toutefois, le lieu comme le moment exact où débute chaque phase d'une épreuve (préparation, présentation au jury) leur sont indiqués par les surveillants. Les candidats sont invités à choisir un sujet, suivant des modalités propres à chaque épreuve. Dans tous les cas, ils doivent le lire attentivement, mais non à voix haute, et le remettre au surveillant après l'avoir lu.

Centres de concours

Les épreuves écrites se déroulent dans un centre à Paris ou dans une commune proche aisément accessible par les transports en commun. Les épreuves orales se déroulent sur le campus d'HEC Paris à Jouy en Josas (Yvelines). Toutefois, certaines épreuves, notamment de langues rares, pourront être organisées à Paris.

Résultats

Les résultats sont disponibles sur le site Internet de la Direction des Concours dans les heures qui suivent les délibérations des jurys d'admissibilité et d'admission.

Il n'est pas établi de liste complémentaire ; en conséquence, le désistement éventuel d'un candidat ne modifie en rien la liste définitive établie par le jury.

COMMUNICATION DES RESULTATS ET RECLAMATIONS

Le jury du concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, **les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.**

Le candidat doit prendre connaissance sans délai de ses résultats sur le site de la Direction des Admissions et Concours (www.dac-concours.net) après la délibération du jury, ainsi que de ses notes qui seront publiées dans son dossier personnel.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées à la Direction des Admissions et Concours dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats.

CONSULTATION ET PHOTOCOPIES DES EPREUVES

Les candidats pourront, à partir du 01/10/2010 et en formulant leur demande par écrit, consulter leurs copies, ou obtenir les photocopies de leurs épreuves au prix de 10 € par épreuve demandée.

La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni du résultat final du concours.

CALENDRIER 2010

(sous réserve de modifications)

Epreuves écrites :
7 et 8 avril 2010

Epreuves orales :
entre le 3 juillet et le 11 juillet 2010

INTEGRATION DANS L'ECOLE

Après accord du directeur de l'école, un étudiant admis peut demander le report de son intégration pour l'année universitaire suivante.

Pour ce faire, une demande de sursis d'études doit être déposée auprès de la Direction de l'école accompagnée de tous les documents susceptibles d'explicitier cette demande.